

**Commune de LANGOIRAN**  
**Compte rendu du Conseil Municipal**  
**Séance du Jeudi 08 avril 2021**

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 15  
Absents : 5 Procuration : 1

Par suite d'une convocation en date du 31 mars 2021,

Les membres composant le conseil municipal de la commune de Langoiran se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, le Jeudi 08 avril 2021 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Jean-François BORAS, Maire.

PRESENTS : MM. Jean-François BORAS. Serge LAPENNE. M. Jean-Pierre BOYANCE. M. Patrick VACHER. Denis CRAMBES. Jean-Claude MORIN. Frédéric LE MENER.

MMES Doriane VICHERY. Malika MILON. Estelle GUENON. Marie DAO. Nathalie ZEFEL. Dominique JOBARD. Françoise SOUPIZET.

ABSENTS : MM. Karim LAAKILI. Jocelin BIBONNE. Romain CARLES.

MMES Audrey DALLEAU. Christine MAUPOMÉ.

PROCURATION : Madame Christine MAUPOMÉ à Madame Estelle GUENON

Le Maire ayant ouvert la séance à 18h30, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, Madame Malika MILON été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire débute la séance en demandant s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 février 2021.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Vu le courrier de M. Christophe DELLIS daté du 09 mars 2021 portant démission de son mandat de conseiller municipal à compter du 09 mars 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Sous-Préfet a été informé de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Considérant que M. Frédéric LE MÉNER, candidat suivant de la liste « LANGOIRAN EN COMMUN », est désigné pour remplacer M. Christophe DELLIS au conseil municipal,

Le conseil municipal, prend acte :

- de l'installation de M. Frédéric LE MÉNER en qualité de conseiller municipal,
- de la modification du tableau du conseil municipal

**ORDRE DU JOUR**

N° d'ordre	Objet
	- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
n°22-2021	- Approbation du compte de gestion 2020 du receveur
n°23-2021	- Approbation du compte administratif 2020
n°24-2021	- Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2020
n°25-2021	- Vote des taux d'imposition 2021
n°26-2021	- Vote du budget primitif 2021
n°27-2021	- Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

+

n°28-2021	- Appel à projets départemental : demande de subvention pour la protection face aux risques liés à la falaise derrière le presbytère.
n°29-2021	- Ecole La Boétie - Demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde pour l'installation de jeux dans la cour
n°30-2021	- Autorisation d'occupation du domaine public communal sur les quais par des Food-Truck
<b>Questions diverses</b>	- /

### Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le maire explique que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zones UA, UB, UC et UD), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur :

A 134-187-188-1312	SRAKA-FAVRE	12 Av du Général de Gaulle	41.04 (Hab)	UA	83600	OUI	DAVID
A 818p	LAGUEYT	20 Ter Route de Créon	700	UC	169.000	OUI	PUIGCERCOS
A 611-613-946-1037-1133-1134-1136-1039-1132-1135-1137	SCI LES SEQUOIAS	3 Côte du Vallier	16 513	NP	772.000	OUI	ORSONI
A 1389p	GOMBAUD-GRANDROQUES	1 Rue du Pont de Milon	62	UA	167.000	OUI	BEYLOT
A 294-296-1430-1421	SCI B&B	44 Avenue Michel Picon (lot7)	64.30 (hab)	UA	82.500	OUI	ABBADIE-BONNET
A 1181-1376	PAOLIN	8 Ter Chemin de la Ruasse	532	UC	232.000	OUI	MONTEL
A 684-726-1190	DUFOUR	2 Place du Docteur Abaut 2 Av Général de Gaulle	192	UA	250.000	OUI	BEYLOT
A 294-296-1430-1421	SCI B&B	2 Bord de l'Estey (lot3)	59.90 (hab)	UA	58.500	OUI	ABBADIE-BONNET
C 979	SAS PARTICED	132 B Route de Capian	1075	UD	140.000	NON	DANDIEU

### **Délibération n°22-2021**

#### **Approbation du compte de gestion 2020 du receveur**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. BORAS,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

+

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Décision adoptée par 11 voix POUR, 4 voix CONTRE (D. JOBARD, F. SOUPIZET, J-C MORIN, F. LE MENER) des membres présents ou représentés.**

### Délibération n°23-2021

#### Approbation du compte administratif 2020

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Serge LAPENNE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. Jean-François BORAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice 2020	551 470.08	517 661.98	1 390 028.36	1 639 778.68	1 941 498.44	2 157 440.66
Report de l'exercice 2019	307 082.85			516 551.05	307 082.85	516 551.05
Résultat Cumulé	858 552.93	517 661.98	1 390 028.36	2 156 329.73	2 248 581.29	2 673 991.71

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Décision adoptée par 10 voix POUR, 4 voix CONTRE (D. JOBARD, F. SOUPIZET, J-C. MORIN, F. LE MENER) des membres présents ou représentés.**

### Délibération n°24-2021

#### Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2020

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Boras, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice : 249 750.32  
Résultat reporté de l'exercice antérieur : 516 551.05

**Résultat de clôture à affecter 766 301.37**

→ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : - 33 808.10  
Résultat reporté de l'exercice antérieur : - 307 082.85  
Résultat comptable cumulé R001 - 340 890.95

**Résultat section investissement - 340 890.95**

→ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement 766 301.37**

En excédent reporté à la section d'investissement (R001) - 340 890.95

→ **Transcription budgétaire de l'affectation de résultat**

En couverture du besoin réel reporté à la section d'investissement	340 890.95
En excédent reporté à la section de fonctionnement	452 410.42

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	<b>Excédent reporté :</b>	<b>D0001</b>	<b>1068</b>
	<b>R002 : 452 410.42</b>	<b>340 890.95</b>	<b>340 890.95</b>

**Décision adoptée par 11 voix POUR, 4 voix CONTRE (D. JOBARD, F. SOUPIZET, J-C. MORIN, F. LE MENER) des membres présents ou représentés.**

### **Délibération n°25-2021**

#### **Vote des taux d'imposition 2021**

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 puis 65% en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition de produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire (17.46%).

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de taxe d'habitation est figé pour l'année 2021 et 2022 au taux voté au titre de l'année 2019 (15.93%). Ce taux est inchangé pour la commune depuis 2016.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2020, soit :

- Foncier bâti : 19.90%
- Foncier non bâti : 55.57%

Ces taux sont inchangés depuis 2016.

**Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

### **Délibération n°26-2021**

#### **Vote du budget primitif 2021**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 061 436.42 €	2 061 436.42 €
INVESTISSEMENT	3 048 399.77 €	3 048 399.77 €
TOTAL	5 109 836.19 €	5 109 836.19 €

**Décision adoptée par 11 voix POUR, 4 voix CONTRE (D. JOBARD, F. SOUPIZET, J-C. MORIN, F. LE MENER) des membres présents ou représentés.**

### **Délibération n°27-2021**

#### **Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique**

L'article 1395 G du code général des impôts permet au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à



l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2091/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Vu la demande exprimée par des propriétaires fonciers pour des parcelles relevant de la 4ème catégorie,

Vu l'article 113 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Décide** d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- Classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,

- Et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91,

**Fixe** la durée de l'exonération à cinq ans,

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **Délibération n°28-2021**

#### **Appel à projets Départemental : Demande de subvention pour la protection face aux risques liés à la falaise derrière le presbytère**

Le Conseil Départemental de la Gironde a ouvert un appel à projets « Innovation et résilience des territoires face aux risques ».

Les fronts rocheux avec cavités situés au fond du parking du presbytère font apparaître des instabilités avec éboulis présentant des risques pour la sécurité.

Un confortement de cette paroi est nécessaire.

La dévégétalisation et la sécurisation de cette partie de falaise s'inscrit dans cet appel à projets.

Le coût global estimatif des travaux s'élève à 32 928,10 € HT

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Dévégétalisation	6 300,00	CD Gironde	31 610,98
Maçonnerie	26 628,10	(80 % HT) x CDS 1,20	
		Commune	7 902,74
Total HT	32 928,10		
TVA	6 585,62		
Total TTC	39 513,72		39 513,72

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre de l'appel à projets « Innovation et résilience des territoires face aux risques ».

**Décision adoptée par 11 voix POUR, 4 voix CONTRE (D. JOBARD, F. SOUPIZET, J-C. MORIN, F. LE MENER) des membres présents ou représentés.**

#### **Délibération n°29-2021**

#### **Ecole La Boétie - Demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde pour l'installation de jeux dans la cour**

+

Les jeux extérieurs pour enfants installés dans la cour de l'école « La Boétie » (maternelle) ont été retirés car trop vétustes.

Leur remplacement est nécessaire.

La pose sera effectuée en interne.

Le coût global estimatif des travaux s'élève à 9 583,93 € HT

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Jeux avec sol amortissant	9 334,93	Cd Gironde (50 % HT) x CDS 1,20	5 600,96
		Commune	5 600,96
Total HT	9 334,93		
TVA	1 866,99		
Total TTC	11 201,92		11 201,92

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre des « aménagements et équipements publics » pour l'enseignement du premier degré.

**Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

### **Délibération n°30-2021**

#### **Autorisation d'occupation du domaine public communal sur les quais par des Food-Truck**

Vu la délibération 54-2020 du 09 novembre 2020 relative à la convention de superposition du domaine fluvial pour l'entretien et la gestion des quais de la Garonne à Langoiran avec les Voies Navigables de France (VNF)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 donnant délégation au Maire, notamment de fixer les droits de voirie, de stationnement et tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-6,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes sont unilatéraux, sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin :

- D'autoriser l'occupation du domaine public communal sur les quais par des Food-Truck conformément à la convention de principe jointe à la présente délibération, sous réserve que la crise sanitaire actuelle (COVID 19) le permette ;

- De fixer la redevance d'occupation du domaine public par des Food-Truck à 12 euros TTC par jour et par occupant.

**Décision adoptée par 11 voix POUR, 4 voix CONTRE (D. JOBARD, F. SOUPIZET, J-C. MORIN, F. LE MENER) des membres présents ou représentés.**

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,  
Jean-Francois BORAS

